



Refus d'un congé pour examen

Par **centule**, le **06/03/2013** à **14:19**

Bonjour,

J'ai sollicité mon employeur pour un congé pour examen par lettre recommandée 60 jours avant la date de passage de l'examen en justifiant des dates des partiels.

Malgré mes sollicitations, je n'ai jamais obtenu d'accord écrit de la part de mon employeur, aujourd'hui il me déduit les 3 jours en absence justifiée non payée. Quelles sont les règles ? Est ce que la non réponse vaut acceptation ?

Pour information, je suis en conflit avec cet employeur depuis que je lui ai demandé une rupture conventionnelle qu'il m'a refusé uniquement oralement.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013** à **17:47**

Bonjour

Votre employeur vous a retiré de 3 jours de salaire suite à votre demande et à l'effectivité d'une absence de votre travail en raison d'un examen.

Votre employeur en justifiant la retenue de votre salaire par la mention "absence justifiée" a parfaitement appliqué la législation.

Il vous a accordé votre absence (absence JUSTIFIE) et bien entendu il n'est pas tenu de rémunérer les heures non effectuées du fait de votre absence.

Concernant la rupture conventionnelle, il apparaît que si une des parties ne donne son consentement cette procédure ne saurait s'appliquer.

Restant à votre disposition.

Par **berryjus**, le **13/03/2013 à 14:40**

bonjour

je suis tout à fait d'accord avec citoyenalpha!

j'ai pratiqué un contrat en alternance, et c'est le même système pour les professionnels ou les contrats d'apprentissage au niveau des congés!

vous patron à tous a fait le droit de refuser vos congés pour examen comme les acceptés mais non payés ou payés

tous dépendant de lui. Cependant si vous décidez que se soit des congés payés pour vacances, là il est forcé de vous les payer, même si c'est pour réviser mais pour ça faut leur préciser que vous posez vos jours de vacances pour révision et examen qui seront payés, après ça dépendant des entreprises, si il accepte ou pas.

moi vu que j'étais en examen, l'école on demandait qu'il nous accorde une semaine supplémentaire pour révision des examens, et gentiment-ils nous les ont payés mais pas tous le monde là était ça dépendant des entreprises souvent les entreprises ou il y a un besoin productif ne paie pas mais comme je dis après ça dépend que des entreprises.

voyez ça avec votre entreprise pour voir ce qui vous dit, ou avec la RH ou inspecteur du travail, ils pourront vous en dire plus et vous aider, ou si vous êtes en contrat PRO ou alternance avec votre responsable de stage elle peut vous aider et parler avec l'entreprise pour ça